

Proposition

CasaArte Musique

Proposition pour l'assurance d'instruments de musique et l'assurance accidents spéciale

Proposition

Seront remplis par UNIQA

Eingang des Antrags

Kundennummer

Policennummer

Vermittlernummer

Anmerkung

Désignation des cadres: X

Requérant

Titre

Nom du famille

Prénom

Rue no.

NPA

Localité

Pays

No de téléphone privé

No de téléphone bureau

Coordonnées bancaire (Clearing-No.)

No de compte

Date de naissance

masculin

féminin

Nationalité

Profession (désignation exacte)

Employé par l'entreprise (raison sociale, adresse)

Questions générales

Le client et le proposant sont-ils la même personne? oui non

En cas de réponse négative: prénom, nom et adresse du proposant

Titre

Nom du famille

Prénom

Rue no.

NPA

Localité

Pays

Le client/propsant a-t-il souscrit des assurances instruments de musique et/ou accidents auprès d'autres compagnies? oui non

Compagnie

Risque / branche

Numéro de police

Somme assurée

Echéance de l'assurance

Compagnie

Risque / branche

Numéro de police

Somme assurée

Echéance de l'assurance

Une assurance ou une proposition d'assurance a-t-elle été refusée, résiliée à l'amiable ou résiliée?

oui non

Compagnie

Risque / branche

Numéro de police

Motif

Quels dommages le client / proposant a-t-il déjà subis?

Date du dommage

Nature de dommage

Compagnie

Montant de l'indemnité

A. Assurance d'instruments de musique

Données concernant l'instrument Qui est propriétaire de l'instrument et des accessoires à assurer? Le proposant
(Si autre que le proposant, indiquer l'adresse exacte)

Chose assurée Où et comment l'instrument est-il entreposé lorsqu'il n'est pas utilisé?
Qui, hormis le proposant, utilise ou entrepose l'instrument?
(le cas échéant, prière d'indiquer l'adresse exacte de l'utilisateur)

Autres assurances Après de quelle compagnie votre ménage est-il assuré? UNIQA Autre: _____
Après de quelle compagnie vos bagages sont-ils assurés? UNIQA Autre: _____

Veillez donner une description précise de l'instrument, en indiquer le constructeur et notamment pour les flûtes, le numéro de fabrique.

Pour les instruments d'une valeur d'assurance supérieure à CHF 15'000.- un certificat d'authenticité et une attestation de la valeur d'assurance correspondante, établis par un maître luthier reconnu, sont à joindre à la proposition. Lorsque la proposition concerne une police d'orchestre, une énumération comportant la description précise de chaque instrument avec mention du fabricant et de la valeur (le cas échéant avec certificat d'authenticité et attestations de la valeur) est à joindre.

Genre d'instrument / d'objet	Fabricant et année de construction	Somme d'assurance en CHF
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		
Archet		
Etui / écriin		
(autres objets à mentionner sur liste séparée)		Somme d'assurance totale

Validité territoriale Suisse, Liechtenstein, monde entier pour des voyages durant jusqu'à 6 semaines.

Prime: Prime A (timbre fédéral inclus, actuellement 5%) CHF

B. Assurance accidents spéciale

Personne assurée La personne assurée exerce-t-elle une autre activité lucrative à part celle de musicien professionnel? non oui
Les revenus de l'assuré proviennent exclusivement de son activité de
 musicien d'orchestre maître de musique concertiste autres

Instrument/orchestre Instrument principal Orchestre Group* (attribution, voir primes)

Questionnaire de santé Au cours des 12 derniers mois, la personne assurée a-t-elle subi une opération, un examen ou un traitement médical en raison de maux internes, maladies ou accidents dont il subsiste des suites? Si oui, pourquoi et pour quelle durée? non oui

La personne assurée souffre-t-elle d'une infirmité ou d'une autre atteinte corporelle durable? Si oui, indiquer le genre et la cause. non oui

La personne assurée souffre-t-elle d'une myopie de 8 dioptries ou plus? non oui

Si oui: droite ou gauche? (Indiquer les dioptries) droite gauche

Clause bénéficiaire En cas de décès, qui est le bénéficiaire légal?
(indiquer le prénom, le nom et la date de naissance)

Somme d'assurance / primes	Combinaison Marquer d'une croix la combinaison désirée	Sommes d'assurance en CHF (sont aussi assurés les frais de sauvetages jusqu'à CHF 10 000 et de cure jusqu'à CHF 5 000)			Prämie in CHF			
		Invalidité	Décès	Indemnité journalière d'hospitalisation et de guérison	Dans groupe I* 1/1	1/2	Dans Group II und III* 1/1	1/2
A	<input type="checkbox"/>	150'000.-	30'000.-	30.-	408.-	210.10	459.-	236.40
B	<input type="checkbox"/>	200'000.-	40'000.-	40.-	544.-	280.15	612.-	315.20
C	<input type="checkbox"/>	300'000.-	50'000.-	50.-	798.-	411.-	900.-	463.50
D	<input type="checkbox"/>							

*Group attribué: I= instrumentistes à archet, guitaristes II= pianistes, organistes, harpistes, percussionnistes, timbaliers III= flûtistes, instrumentistes de bois et de cuivres

Prime

Prime B = Prime annuelle + timbre fédéral, actuellement 5% =Prime B à verser en CHF

Début de l'assurance Echéance de l'assurance

 Nouvelle assurance

L'ensemble des conventions relatives aux branches sollicitées ainsi que les sommes assurées, les franchises éventuelles, les primes, etc. figurent sur les pages précédentes de la proposition.

Une copie de la proposition a été remise au proposant oui non

Clause d'agrément

oui non Etablissement de crédit Numéro du dossier Risque / branche

Remarques, autres conventions

Données relatives à l'encaissement

Mode de paiement: Bulletin de versement

Le droit de timbre est compris dans la prime.

En signant la présente proposition, le proposant certifie qu'il a répondu à toutes les questions conformément à la vérité, de manière exhaustive et sans rien dissimuler. Cela est notamment valable pour la/les feuille(s) concernant les branches ainsi que pour une éventuelle feuille de données, ces feuilles faisant partie intégrante de la proposition. Les conventions, informations et indications supplémentaires mentionnées dans présente proposition sont également considérées comme relevant de la teneur de la proposition et sont explicitement reconnues par le proposant au même titre que les éventuelles conventions supplémentaires figurant au verso de la/des feuille(s) concernant les branches. Aucune convention annexe n'a été conclue.

Signature de leur propre main:

Signature preneur d'assurance
(pour les mineurs, signature du représentant légal)

Lieu et date

La proposition a été signée en ma présence
Signature du conseiller à la clientèle

1. Convention en cas de contrats d'assurance combinés

Les différentes branches sollicitées constituent des contrats juridiquement indépendants. La prime est fixée pour tous les risques isolés sous la forme d'une prime globale exigible. Les paiements partiels sont acceptés et répartis au prorata de la prime due. Une affectation du paiement partiel n'est pas possible.

2. Début de la couverture d'assurance

Le contrat d'assurance produit ses effets après la réception de la police ou d'une déclaration d'acceptation séparée, au plus tôt à compter de la date convenue pour le début de l'assurance, à 0 heure. Si la police n'est remise qu'ultérieurement, mais que la prime est acquittée dans un délai de quatorze jours, la couverture est accordée à partir de la date convenue pour le début de l'assurance, à 0 heure.

Si la couverture d'assurance doit entrer en vigueur dans tous les cas avant la réception de la police (couverture provisoire), l'acceptation express de la couverture provisoire par l'assureur ou des personnes mandatées par lui est indispensable.

3. Bases légales

Les dispositions du tarif, les conditions d'assurance et la loi sur le contrat d'assurance en vigueur à la conclusion du contrat constituent les bases légales sur lesquelles repose l'assurance requise.

Si le lieu de résidence et le Liechtenstein, le droit liechtensteinois s'applique. De la même façon, si le lieu de résidence est la Suisse, c'est le droit suisse qui s'applique.

4. Délai liant le proposant

Le délai légal pendant lequel le proposant est lié par sa proposition commence à courir à compter de la réception, par l'assureur, de la proposition dûment signée.

5. Organe de recours

L'organe de recours compétent pour la société UNIQA Versicherung AG, sise à Vaduz, est la "Liechtensteinische Finanzmarktaufsicht FMA", l'autorité du surveillance des assurances, à LI-9490 Vaduz.